

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA09-(C-4.1)-009

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance ordinaire du 7 juillet 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'enlèvement d'une signalisation de stationnement limité à 15 minutes servant débarcadère, de 7 h à 9 h 30 et 15 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, sur le côté ouest de l'avenue Pierre-Blanchet face au 11900, de façon à récupérer une zone sur une distance de 18 mètres;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement